

MENTION D'INFORMATION

Dépistage organisé du Cancer du Col de l'Utérus

Dans le cadre de ses missions et du Dépistage organisé du Cancer du Col de l'Utérus, la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS) met en œuvre un programme national permettant d'inciter et d'inviter les femmes à se faire dépister pour la prévention du cancer du col de l'utérus. La mise en œuvre de la généralisation du dépistage organisé du Cancer du Col de l'Utérus est encadrée par l'arrêté du 4 mai 2018 relatif à l'organisation du programme national de dépistage organisé du cancer du col de l'utérus.

Dans ce cadre, la CNMSS fournit des données aux structures régionales et ce afin de permettre la réalisation du dépistage organisé avec l'envoi des invitations aux femmes éligibles concernées et le suivi de ces femmes.

A cette fin, les catégories d'informations traitées pour les femmes de 25 à 65 ans sont :

- des données d'identification : NIR assuré, nom marital et nom patronymique du bénéficiaire, prénom du bénéficiaire, civilité du bénéficiaire, date et rang de naissance, adresse du bénéficiaire ou de l'assuré, organisme d'affiliation du bénéficiaire à l'assurance maladie et adresse de l'organisme ;
- des données liées à la consommation de soins (date de réalisation de l'acte, code de l'acte, numéro d'identification médecin exécutant, numéro d'identification médecin prescripteur) ;

Les données traitées par les organismes pour les professionnels de santé (médecins généralistes, sages-femmes, gynécologues, médecins biologistes) sont :

- des données d'identification : nom, prénom, numéro d'identification médecin, spécialité du professionnel, adresse, code postal, ville, coordonnées téléphoniques, coordonnées courriel.

L'accès à ces informations est réservé aux seuls agents individuellement habilités par le Directeur de la CNMSS. Ils ne peuvent accéder qu'aux données strictement nécessaires à l'exercice de leur mission, dans le respect du secret professionnel et la limite du besoin d'en connaître.

Les informations nécessaires à la constitution des fichiers et du suivi des personnes concernées par le dépistage sont transmises aux centres régionaux de coordination des dépistages des cancers.

Conformément aux dispositions du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent ainsi que d'un droit à leur limitation.

Ces droits s'exercent sur demande écrite adressée au Directeur de la CNMSS ou au Délégué à la Protection des Données qu'il a désigné.

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles. Commission Nationale Informatique et Libertés -- CNIL – 3 Place de Fontenoy TSA-80715-75334 PARIS CEDEX 07